



VIE DE L'AGENCE - INSTANCES

PUBLIÉ LE 27/12/2018 - MIS À JOUR LE 06/04/2021

L'ANSM souscrit aux premières conclusions du CSST sur la pertinence de l'usage du cannabis à visée thérapeutique

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) souscrit aux premières conclusions du groupe d'experts indépendants (CSST) publiées le 13 décembre sur la pertinence de l'usage du cannabis à visée thérapeutique. L'ANSM réunira à nouveau ce groupe d'experts de janvier à juin 2019 afin de disposer d'un avis avant l'été permettant, dans un premier temps, d'envisager la mise en œuvre d'une expérimentation visant à établir un cadre global de cet usage pour les patients en France.

Après analyse, l'ANSM entérine la position du CSST considérant pertinent d'autoriser l'usage du cannabis à visée thérapeutique pour les patients dans certaines situations cliniques et en cas de soulagement insuffisant ou d'une mauvaise tolérance des thérapeutiques, médicamenteuses ou non, accessibles (et notamment des spécialités à base de cannabis ou de cannabinoïdes disponibles). Cet usage peut être envisagé en complément ou en remplacement de certaines thérapeutiques.

Ainsi, l'ANSM est favorable à l'utilisation du cannabis thérapeutique dans les situations thérapeutiques retenues par le CSST :

- dans les douleurs réfractaires aux thérapies (médicamenteuses ou non) accessibles
- dans certaines formes d'épilepsie sévères et pharmacorésistantes
- dans le cadre des soins de support en oncologie
- dans les situations palliatives
- dans la spasticité douloureuse de la sclérose en plaques

La prochaine réunion du CSST aura lieu le 30 janvier 2019 à l'ANSM et sera suivie de quatre autres réunions avant l'été afin que les experts puissent émettre un avis sur les modalités de prise en charge médicale des patients (définition du type de prescripteurs, du circuit de distribution et de délivrance, des modalités d'administration et des formes pharmaceutiques, des dosages et concentrations en principe actif dispensés) et les modalités de suivi des patients qui pourraient bénéficier du cannabis à visée thérapeutique.

L'accès à l'usage du cannabis à visée thérapeutique devrait faire l'objet dans un premier temps d'une expérimentation, modalité aujourd'hui régulièrement utilisée dans la mise en œuvre des politiques publiques, avec un ciblage des situations thérapeutiques étudiées et un encadrement des conditions de prescription et de délivrance. Cette expérimentation permettra d'ajuster le cadre ainsi que, si nécessaire, les modalités de prise en charge et de suivi des patients.

- En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 13/12/2018 - MIS À JOUR LE 06/04/2021

**Cannabis thérapeutique en France : l'ANSM
publie les premières conclusions du CSST**

VIE DE L'AGENCE
INSTANCES